



## **Autorité environnementale**

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

# **Avis délibéré de l'autorité environnementale sur l'aménagement de l'échangeur RN 57/RD 420 à Epinal (Vosges)**

**n°Ae: 2010-61**

**Avis établi lors de la séance du 23 février 2011 - n° d'enregistrement : 007537-01**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*L'Autorité environnementale (1) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 23 février 2011 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis **sur l'aménagement de l'échangeur RN 57/RD 420 à Epinal (Vosges)**.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guerber Le Gall , Guth, Rauzy, Vestur, MM. Badré, Barthod, Caffet, Clément, Lafitte, Lagauterie, Lebrun, Merrheim, Rouquès, Vernier.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Mme Jaillet, MM. Creuchet, Letourneux.*

\*

\* \*

*L'Ae a été saisie pour avis sur l'aménagement de l'échangeur RN 57/RD 420 par courrier du Préfet des Vosges en date du 25 novembre 2010. Le dossier a été reçu complet le 7 décembre 2010, et le Président de l'Ae en a accusé réception à compter de cette date par courrier du 8 décembre 2010.*

*L'Ae a consulté le préfet du département des Vosges au titre de ses attributions en matière d'environnement par courrier du 13 décembre, et le préfet de région Lorraine – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par courrier du 14 décembre 2010.*

*L'Ae a pris connaissance de l'avis du préfet des Vosges en date du 3 février 2011.*

*Sur le rapport de Mme Annick Guerber Le Gall et de M. Denis Clément, membres de l'Ae, et après en avoir délibéré, l'Autorité environnementale a formulé l'avis suivant.*

---

1 Désignée ci-après par Ae

## Résumé de l'avis

La reconfiguration de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 s'inscrit dans l'ensemble des opérations de restructuration des infrastructures routières à l'est de la ville d'Epinal.

Cette modification de l'échangeur présente peu d'impact sur l'environnement.

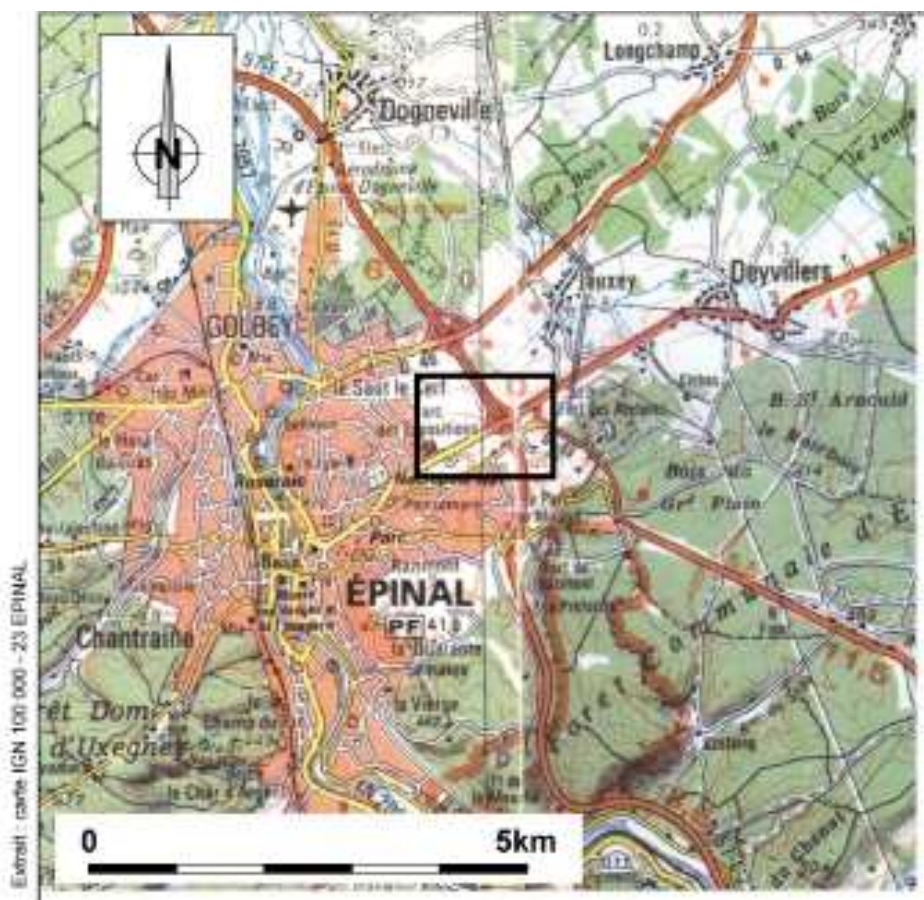
L'Ae recommande principalement, pour une bonne information du public :

- . de resituer cette opération dans l'ensemble des aménagements prévus sur les infrastructures routières du secteur est d'Epinal, avec notamment une carte du réseau prévu à terme et une présentation des fonctionnalités conjuguées des différents ouvrages,
- . de définir de façon plus précise le traitement paysager envisagé.

## Avis détaillé

### 1 Contexte de l'opération

La reconfiguration de l'échangeur de la RN 57, classée route express reliant Nancy à Besançon, avec la RD 420, allant d'Epinal à Strasbourg, s'inscrit dans le cadre du renouvellement des infrastructures routières du secteur est d'Epinal, lié au développement des zones d'activités et commerciales des deux communes d'Epinal et de Jeuxy.



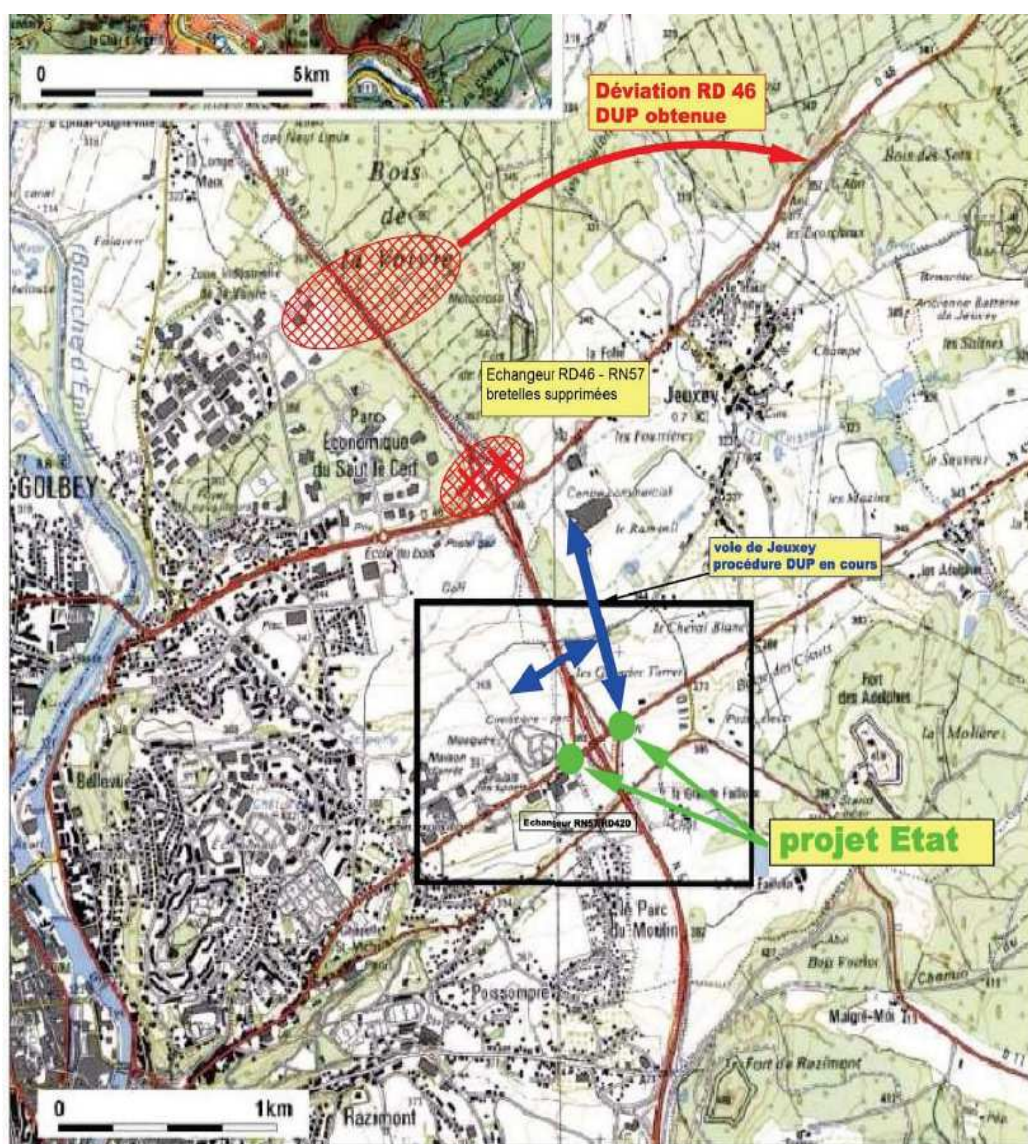
*Situation actuelle de l'échangeur RN 57/ RD 420*

Ces travaux de renouvellement des infrastructures routières, entrepris par les différents maîtres d'ouvrage que sont la ville d'Epinal, la commune de Jeuxy, le conseil général des Vosges et l'Etat, sont les suivants du nord au sud de cette portion de la RN 57 :

- . création d'un nouvel échangeur sur la RN 57 à la jonction avec la future liaison départementale Rambervilliers-Epinal ;
- . insertion à partir de ce nouvel échangeur, d'un barreau de raccordement sur la RD 46 ;

- . reconfiguration de l'actuel échangeur de la RN 57 avec la RD 46, qui est situé à environ 700 m au sud du nouvel échangeur décrit ci-dessus (de la future liaison Rambervilliers–Epinal) ;
- . ouverture d'un passage inférieur sous la RN 57 au droit de la ZAC des Terres–St Jean pour la relier à la zone commerciale de Jeuxy ;
- . réalisation d'une voirie parallèle à la RN 57 pour desservir les zones d'activité, dite voie de Jeuxy ;
- . aménagement par l'Etat de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420, avec la création de deux giratoires de type lunette, opération qui fait l'objet du présent avis. Cet échangeur est situé à environ 1 km au sud de l'échangeur précédent avec la RD 46.

Les rapporteurs ont demandé au maître d'ouvrage de leur transmettre un schéma du réseau routier futur dans ce secteur est d'Epinal ; le schéma reçu est présenté ci-dessous. **Pour la bonne information du public, l'Ae recommande au maître d'ouvrage d'insérer dans le dossier d'étude d'impact la carte du réseau routier prévu à terme accompagnée d'une note de présentation.**



L'Ae relève que l'ensemble de ces projets routiers n'est pas présenté comme relevant d'un même programme.

Bien que l'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 ainsi que celui de l'échangeur précité avec la RD 46 soient inscrits au contrat de plan Etat Région en tant qu'«aménagements urbains à Epinal », ces deux échangeurs, réalisés sous des maîtrises d'ouvrage différentes (Etat et département), ne sont pas présentés simultanément comme relevant d'un seul et même programme.

La mise en service de ces opérations routières est néanmoins envisagée à un horizon de moyen terme voisin ; et l'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 est dit être cohérent avec les projets routiers cités ci-dessus. A titre d'illustration, l'échangeur, objet du présent dossier comporte un « ergot » en réservation pour le branchement ultérieur de la voie de Jeuxey.

Aucun emplacement réservé n'a été inscrit pour cette opération. L'aménagement de l'échangeur de la RN 57 / RD 420 est dit compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (le plan d'occupation des sols de Jeuxey et le plan local d'urbanisme d'Epinal)<sup>2</sup>. **L'Ae recommande au maître d'ouvrage de s'assurer de cette parfaite compatibilité, qui seule le dispenserait d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

L'opération sera soumise à une enquête publique en application du code de l'environnement [<sup>3</sup>].

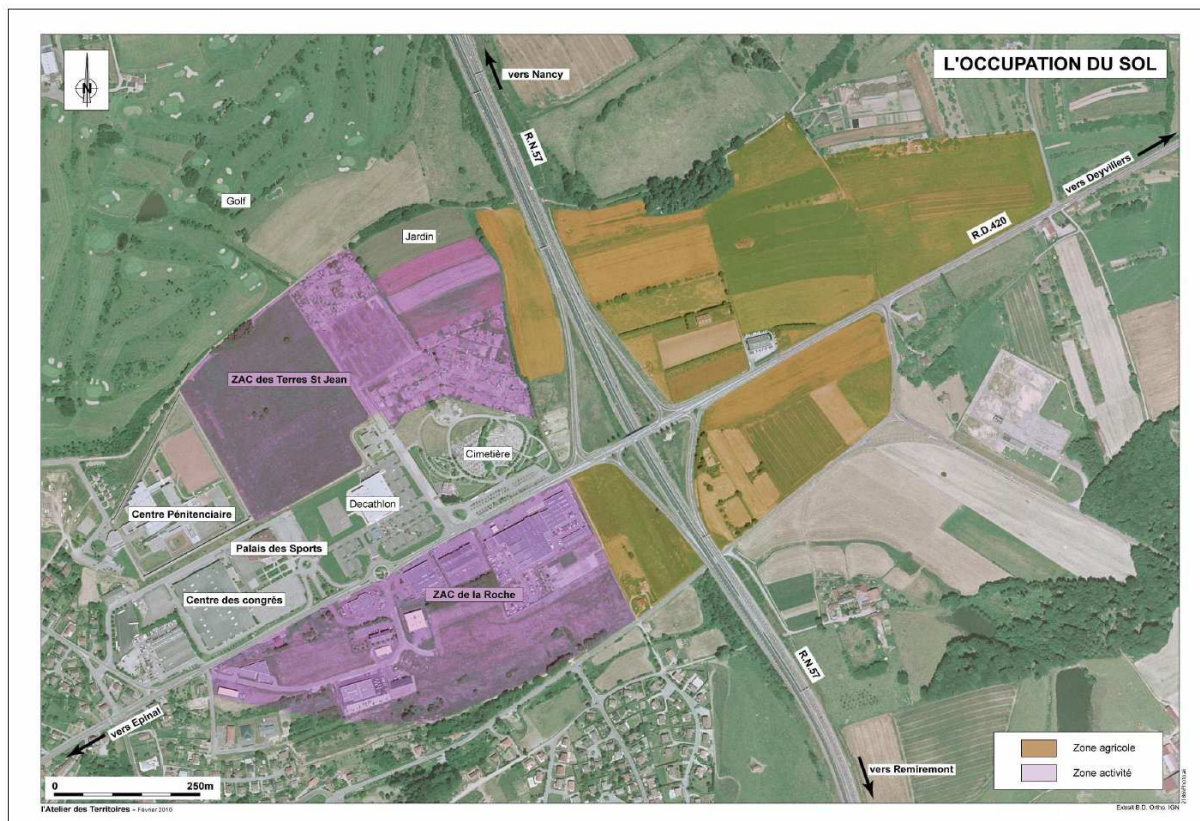
---

2 Page E 43 et E 44.

3 Articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement.

## 2 Description générale de l'opération

L'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 est situé en périphérie de l'agglomération d'Epinal, dans un milieu qualifié dans le dossier d'étude d'impact « en devenir ».



Aménagement de l'échangeur R.N.57 - R.N.420 à Epinal  
L'Atelier des Territoires

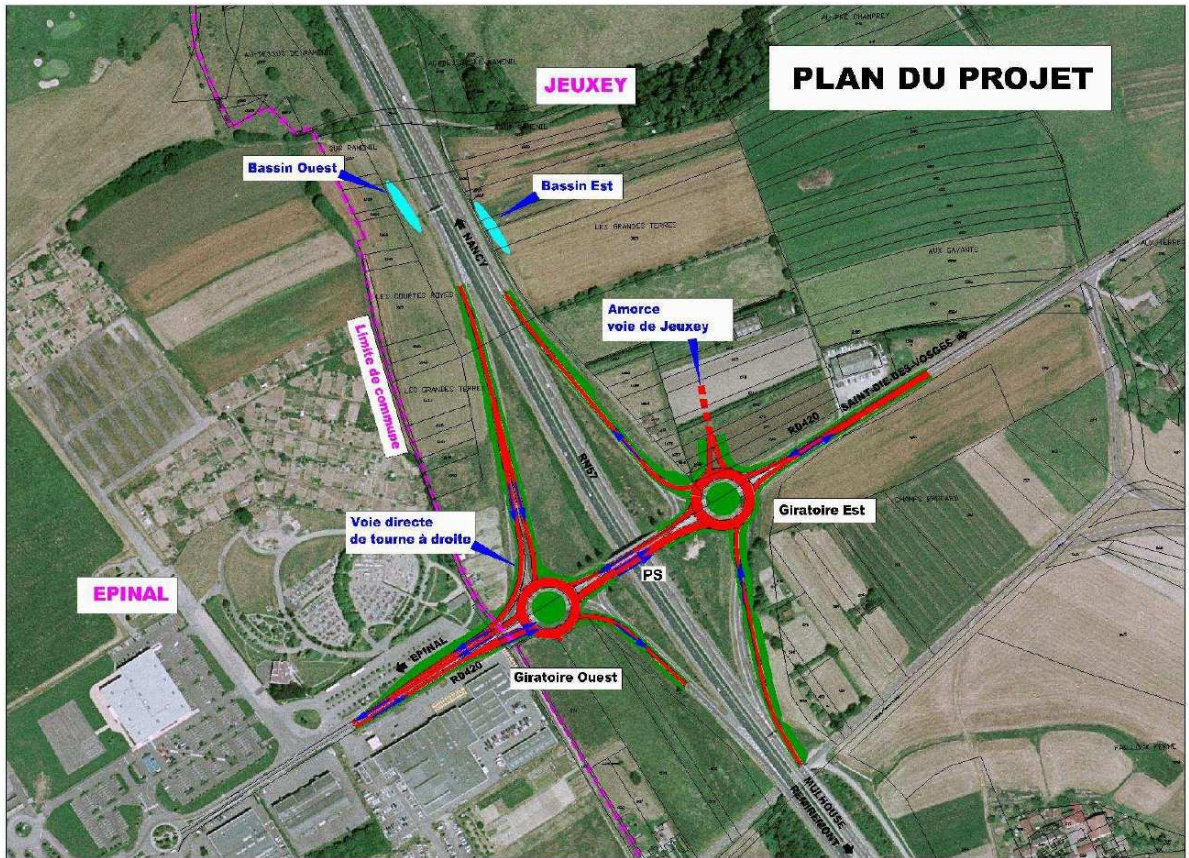
Septembre 2010

L'objectif principal est d'améliorer les conditions de sécurité et de fluidité de la circulation en facilitant les mouvements de tourne-à-gauche.

A cette fin les travaux comportent :

- . la création de deux carrefours giratoires dits est et ouest situés de part et d'autre de la RN 57 ;
- . le raccordement des bretelles de la RN 57 et de la RD 420 sur ces deux giratoires ; il est prévu que la future voie communale de Jeuxey se raccorde sur le giratoire est ;
- . la création d'une voie directe de tourne à droite pour permettre les liaisons directes dans le sens Nancy vers Epinal. Cette voie double le branchement en provenance de Nancy sur le giratoire ouest ;
- . la création de deux bassins d'assainissement routier.

L'échangeur reconfiguré est dimensionné pour permettre le passage des convois exceptionnels. Le coût global de l'opération est de 4,6 M€ TTC valeur avril 2010.





## 3 Analyse de l'étude d'impact

### 3.1 Description de l'état initial

La description de l'état initial est proportionnée à l'importance des aménagements projetés. Elle est globalement suffisamment détaillée et complète.

Aucune zone Natura 2000 n'a été répertoriée sur la zone d'étude du projet. Néanmoins, le dossier ne comporte pas l'intégralité de ce qui est exigé par la réglementation (code de l'environnement, article R. 414-19 I 3°) en ce qui concerne l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 (dont les sites situés à l'extérieur de la zone d'étude). **En conséquence, il devra au moins être complété par l'exposé des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.** Cet exposé est prévu par les dispositions de l'article R. 414-23 I 2° du code de l'environnement.

### 3.2 Exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, le projet présenté a été retenu

Compte tenu de l'existence dans cette zone géographique d'autres projets routiers envisagés à moyen terme, le schéma précis d'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 « s'est précisé au cours du temps ».

Il n'y a pas eu d'élaboration de réelle variante s'agissant d'un aménagement d'un échangeur existant. La réalisation d'un carrefour lunette a été retenue, en conformité avec les règles techniques de l'ICTAAL 2000<sup>4</sup> pour le raccordement des bretelles au giratoire, et du guide technique de décembre 1998 sur l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales, pour les giratoires.

L'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 poursuit à titre principal deux objectifs, l'un de sécurité, l'autre de fluidité du trafic.

L'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 poursuit également un autre objectif consistant à améliorer la perception de l'entrée de ville, en soulignant la transition entre le péri-urbain et l'urbain.

L'Ae a recommandé, au chapitre 1, l'insertion dans le dossier d'étude d'impact de la carte du réseau routier prévu à terme dans ce secteur est d'Epinal. **L'Ae recommande également, pour la bonne information du public, que soient présentés les différents éléments ayant conduit au choix de cette nouvelle configuration du réseau routier local (fluidité et sécurité du trafic, circulation des deux-roues, impact sur l'urbanisation future).**

---

4 Instructions sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison (circulaire du 12 décembre 2000).

### **3.3 Analyse des effets sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement**

L'impact du projet d'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 sur l'environnement est très faible.

Le prélèvement de surface agricole est d'un hectare et demi. Les impacts sur les exploitations agricoles sont estimés pratiquement nuls. L'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 est situé en dehors du périmètre de protection du plus proche monument historique qu'est la chapelle Saint-Michel à Epinal.

Globalement, l'étude d'impact décrit et évalue de manière appropriée les impacts temporaires et permanents du projet. Des compléments pourraient toutefois lui être apportés sur les questions suivantes :

- La question de l'eau

Il est indiqué que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhin- Meuse relatives à la limitation des dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles. Le principe général retenu est de ne pas mélanger aux eaux superficielles les eaux de ruissellement issues de la plate-forme routière ; ces dernières bénéficieront d'un réseau d'assainissement spécifique avec en particulier la création de deux bassins.

**Cependant, compte tenu du bon état actuel des ruisseaux concernés, l'Ae recommande au maître d'ouvrage de prévoir, à l'issue des travaux, des mesures de vérification de l'efficacité de ce dispositif sur le maintien de la qualité des eaux des ruisseaux dans lesquels aboutissent les eaux de la plateforme routière.**

- Le traitement paysager

Un des objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 est d'améliorer la perception de l'entrée de ville.

Dans le présent dossier il est seulement indiqué que le traitement paysager de cet aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420 consistera en un engazonnement des bretelles d'accès et à un traitement, à ce stade non défini, des îlots centraux des giratoires en concertation avec les collectivités locales.

Il est indiqué que les zones de dépôt des déblais excédentaires seront choisies en prenant soin d'éviter les zones présentant un intérêt écologique.

**L'Ae recommande au maître d'ouvrage de définir de façon plus précise le traitement paysager envisagé pour l'échangeur ainsi que pour les zones de déblais excédentaires.**

### **3.4 Volet « santé » de l'étude d'impact**

Le volet « santé » de l'étude d'impact n'appelle pas d'observations, compte tenu de la taille réduite de cette opération.

### **3.5 Coûts collectifs des pollutions, des nuisances et des avantages induits pour la collectivité**

L'analyse de ces coûts apparaît insuffisamment structurée, même si ce type d'analyse présente un intérêt limité dans le cas d'une opération telle que celle-ci dont la taille est modeste.

Les avantages induits pour la collectivité sont quant à eux brièvement affirmés sans être justifiés ou quantifiés.

### **3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement**

Cette analyse n'appelle pas d'observations.

### **3.7 Résumé non technique**

**L'Ae recommande d'adapter son contenu** pour tenir compte des modifications demandées au contenu de l'étude d'impact, **et d'y inclure des cartes** permettant de comprendre l'état actuel et à terme du projet d'aménagement de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420, ainsi que sa situation dans l'ensemble des projets routiers à l'est d'Epinal.

\*

\* \*